6491-2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Secrétariat général

Conseil stratégique de la promotion économique
DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : AEP/ces

Genève, le 30 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1er juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 6, de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), du 20 janvier 2000 (rsGE I 1 36).

II. Compétences légales de la commission

Aux termes de l'article 6 LDévEco, le Conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) a pour tâches :

a) de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;
b) d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;
c) de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;
d) de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.

Ainsi, le CSPE peut proposer des objectifs de développement économique, définir des priorités dans une optique prospective et préventive (stratégie) et les soumettre au Conseil d'Etat. Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique susmentionnés et donner son avis sur les projets de lois ayant un impact économique.

Une fois par législature, il participe à l'élaboration du rapport portant sur l'évaluation générale de la politique de promotion économique du Canton, qui doit être confié à l'Université.

Le CSPE est composé de 15 membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, dont :

- ⇒ quatre représentants de partenaires sociaux, dont un de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), un de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève et deux de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS);
- ⇒ quatre représentants issus de l'Université de Genève, de la Ville de Genève, des autres communes genevoises et de la Genève internationale;
- ⇒ sept experts concernés par la problématique du développement économique, dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.

Le directeur du service de la promotion économique assiste aux séances avec voix consultative.

Le CSPE peut se faire assister d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.

III. Activités de la commission

Durant cette première année de législature, le CSPE s'est réuni quatre fois en séance plénière, dont une extraordinaire.

Le CSPE a principalement travaillé sur le projet de Stratégie économique cantonale, rédigé par le département de la sécurité et de l'économie. Une première version, qui a été présentée au Conseil d'Etat le 10 décembre 2014, a été par la suite soumise à l'examen des membres du CSPE. Les débats, discussions et remarques orales et écrites formulées, ont permis de dégager certaines propositions qui ont été intégrées au texte. Les principales modifications apportées ont trait à la structure du document (scission en deux parties pour une meilleure lisibilité) et à l'ajout de domaines et secteurs abordés. Ce projet a été adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015.

Par ailleurs, le CSPE a abordé l'organisation du travail à venir sur certaines questions spécifiques à analyser. Des groupes de travail seront créés au deuxième semestre 2015, lors de la prochaine séance du Conseil, afin d'explorer ces thématiques en ayant pour but la rédaction d'un rapport à destination du Conseil d'Etat.

IV. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOf au 31 mai 2015 s'élève à Fr. 2'210.--.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOf).

Pierre Maudet
Président du Conseil stratégique de la promotion économique

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Secrétariat général

Conseil stratégique de la promotion économique
DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : AEP/ces

Genève, le 28 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2ème année
(1er juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 6, de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), du 20 janvier 2000 (rsGE I 1 36).

II. Compétences légales de la commission

Aux termes de l'article 6 LDévEco, le conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) a pour tâches :

a) de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;
b) d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;
c) de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;
d) de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.

Ainsi, le CSPE peut proposer des objectifs de développement économique, définir des priorités dans une optique prospective et préventive (stratégie) et les soumettre au Conseil d'Etat. Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique susmentionnés et donner son avis sur les projets de lois ayant un impact économique.

Une fois par législature, il participe à l'élaboration du rapport portant sur l'évaluation générale de la politique de promotion économique du Canton, qui doit être confié à l'Université.

Le CSPE est composé de 17 membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, dont :

⇒ quatre représentants de partenaires sociaux dont un de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), un de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève et deux de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS);

⇒ quatre représentants issus de l'Université de Genève, de la Ville de Genève, des autres communes genevoises et de la Genève internationale;

⇒ sept experts concernés par la problématique du développement économique dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.

Le directeur du service de la promotion économique assiste aux séances avec voix consultative.

Le CSPE peut se faire assister d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.

III. Activités de la commission

Durant cette deuxième année de législature, le CSPE s'est réuni six fois en séance plénière.

Pour rappel, lors de la première année, le CSPE a été consulté sur le document de Stratégie économique cantonale 2030, rédigé par le département de la sécurité et de l'économie et adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015. Cette stratégie a été présentée aux médias par le Président le 25 août 2015.

Sur les 33 objectifs listés dans la stratégie, le département en a sélectionné dix pour lesquels la mise en œuvre a été considérée comme prioritaire. Fortement mobilisés, les milieux économiques ont également investi tous les groupes de travail, apportant ainsi leur savoir et leur expertise nécessaires à la concrétisation des actions. La participation active des milieux académiques et institutionnels complète la palette des compétences réunies en vue d'atteindre les objectifs. Un bilan de l'état d'avancement des différentes actions sera effectué régulièrement et un délai de deux ans pour piloter l'ensemble des objectifs a été annoncé. Le département a déjà répondu à de nombreuses sollicitations pour présenter la stratégie, notamment par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à Berne.

Durant cette deuxième année, les trois groupes de travail suivants ont été créés pour discuter de différentes thématiques liées à la Stratégie économique cantonale :

- groupe N° 1 : *"définition du rôle de l'Etat face aux grands enjeux identifiés, en tant qu'entreprise publique et en tant qu'acteur économique".*

- groupe N° 2 : *" capital humain : qui peut-on/veut-on attirer à Genève? Comment intégrer la volonté de garantir "une place pour chacun" exprimée lors du discours de St-Pierre? (dimension socio-économique des mutations technologiques)".*

- groupe N° 3 : "*économie numérique et technologies de rupture : quels pourraient être les impacts sur les différents secteurs? Comment anticiper et se préparer à ces mutations?".*

Ils ont auditionné différents experts des milieux concernés afin de poursuivre leurs réflexions, ce qui leur permettra d'émettre différentes propositions concrètes qui seront soumises au Conseil d'Etat.

IV. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOf au 31 mai 2016 s'élève à Fr. 11'245.--.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOf).

Pierre Maudet
Président du Conseil stratégique de la promotion économique

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Le chef du département de la sécurité et de l'économie

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Secrétariat général

Conseil stratégique de la promotion économique
DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : DLO/ces

Genève, le 23 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3ème année
(1er juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 6, de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), du 20 janvier 2000 (rsGE I 1 36).

II. Compétences légales de la commission

Aux termes de l'article 6 LDévEco, le conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) a pour tâches :

a) de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;
b) d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;
c) de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;
d) de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.

Ainsi, le CSPE peut proposer des objectifs de développement économique, définir des priorités dans une optique prospective et préventive (stratégie) et les soumettre au Conseil d'Etat. Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique susmentionnés et donner son avis sur les projets de lois ayant un impact économique.

Une fois par législature, il participe à l'élaboration du rapport portant sur l'évaluation générale de la politique de promotion économique du Canton, qui doit être confié à l'Université.

Le CSPE est composé de 17 membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, dont :

⇒ quatre représentants de partenaires sociaux dont un de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), un de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève et deux de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS);

⇒ quatre représentants issus de l'Université de Genève, de la Ville de Genève, des autres communes genevoises et de la Genève internationale;

⇒ sept experts concernés par la problématique du développement économique dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.

Le directeur du service de la promotion économique assiste aux séances avec voix consultative.

Le CSPE peut se faire assister d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.

III. Activités de la commission

Durant cette troisième année de législature, le CSPE s'est réuni trois fois en séance plénière.

Pour rappel, le CSPE a été consulté sur le document de Stratégie économique cantonale 2030, rédigé par le département de la sécurité et de l'économie et adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015. Sur les 33 objectifs listés dans la stratégie, le département en a sélectionné dix pour lesquels la mise en œuvre a été considérée comme prioritaire. Au sein du CSPE, trois groupes de travail ont été constitués afin de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques.

Dans le cadre de ces groupes de travail, le CSPE a mené une analyse sur le rôle de l'Etat face aux enjeux de l'économie numérique et des technologies de rupture. Il a émis des recommandations en tenant compte des différentes missions de l'Etat. Les indications fournies par les groupes de travail ont contribué à mieux cerner les enjeux liés à la transition numérique. Elles ont également permis d'esquisser des lignes directrices pour intégrer des nouvelles technologies au sein des actions de l'Etat et de définir des projets pour accompagner les entreprises dans cette transition. Ainsi, les préconisations du CSPE ont été intégrées dans la mise en œuvre des objectifs de la stratégie économique du canton ainsi que dans le projet de la politique numérique.

En outre, le CSPE a partagé une réflexion sur la politique de soutien à l'innovation au travers d'échanges avec l'Université de Genève et la HES-SO. L'objectif est d'optimiser le passage de la recherche et développement à des projets d'entreprises dans le but de développer un réel écosystème d'innovation. Lors de ce dialogue, la phase de maturation de la recherche et développement et la phase d'amorçage de projets d'innovation ont été identifiées comme critique et nécessitant une attention particulière. Sur la base de ce constat, il a été relevé qu'il était primordial de développer une vision forte de l'innovation en valorisant l'écosystème de l'innovation et en améliorant son efficience (chaînage de l'innovation à développer, notamment entre la recherche fondamentale et la création d'entreprise). Ainsi, l'importance du renforcement des interrelations entre les acteurs a été soulignée.

IV. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOf au 31 mai 2017 s'élève à F 3'867.50.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOf).

Pierre Maudet
Président du Conseil stratégique de la promotion économique

RÉPUBLIQUE & CANTON DE GENÈVE
Le chef du département de la sécurité et de l'économie